



Commune de THEOULE-SUR-MER

// Demande de subvention par une association //

EXERCICE : 2025

Date limite de dépôt du dossier : 31 Décembre 2024, ramenée au 30 novembre 2024 en cas de demande d'avance sur subvention.

Tout dossier incomplet ou parvenu après la date butoir ne sera pas pris en considération.

Nom de l'association :

Montant de la subvention sollicitée pour 2025 :

Subvention globale demandée : €

Souhaitez-vous solliciter une avance sur cette subvention ?

Oui

Non

Si oui, montant de l'avance demandée : €

Attention, pour permettre le traitement de votre **demande d'avance sur subvention** et sa présentation en **délibération au Conseil Municipal de fin d'année 2024**, en vue d'un versement de l'avance sur subvention en janvier 2025, nous vous prions de bien vouloir transmettre votre dossier complet **avant le 30 novembre 2024**.

Motif de la demande d'avance sur subvention (le cas échéant) :

Décrivez la situation financière justifiant la demande d'avance, (ex. : difficulté de trésorerie, dépenses urgentes, charges salariales, etc. ne pouvant pas attendre le vote du budget de la collectivité).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PRÉSENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Téléphone : Email :

Objet :

Date de création :

Numéro d'enregistrement préfecture :

Date de parution au JO :

Numéro SIREN ou SIRET :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? : Oui Non

Si Modifications :

Date de la dernière modification statutaire : Objet :

Numéro d'enregistrement préfecture et date de parution au JO :

L'Association est-elle (cocher la case) : Nationale Régionale Départementale Locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

~~~~~

Président(e) : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Trésorier(e) :

Téléphone : Email :

~~~~~

Secrétaire : .....

Téléphone : ..... Email : .....

~~~~~

Directeur (rice) :

Téléphone : Email :

Rayonnement de l'association : Communal Départemental Régional National

Date de votre dernière assemblée générale :

Merci de joindre le procès-verbal de la dernière assemblée générale certifié par le bureau

MOYENS & ACTIVITÉS

EFFECTIFS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE :

ENCADREMENT :

- Nombre total de bénévoles en 2024 :
- Nombre total de salariés en 2024 :
 - dont en CDI : dont temps partiel :
 - dont en CDD : dont temps partiel :

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE :

- Nombre total d'adhérents ou licenciés en 2024 :
- Nombre d'adhérents ou licenciés Théouliens en 2024 :

COÛT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION :

- Coût de l'adhésion ou licence annuelle :€

Et si diverses activités dans l'association : Coût annuel de la cotisation 2024 - 2025 par adhérent et par activité :

- Activité : Coût annuel : € Nombre d'adhérents :
- Activité : Coût annuel : € Nombre d'adhérents :
- Activité : Coût annuel : € Nombre d'adhérents :
- Activité : Coût annuel : € Nombre d'adhérents :
- Activité : Coût annuel : € Nombre d'adhérents :

- L'ASSOCIATION BÉNÉFICIE-T-ELLE DE PRESTATIONS EN NATURE DE LA PART DE LA COMMUNE ?

AIDES EN NATURE APPORTÉES PAR LA COMMUNE DE THÉOULE- SUR-MER (EN 2024):	À USAGE EXCLUSIF DE L'ASSOCIATION	OCCASIONNELLEMENT	JAMAIS
Prêt de locaux municipaux (salles de réunions, bureaux, salles d'activités, locaux de stockage...)			
Mise à disposition de matériel municipal (tables, chaises, barnums)			
Mise à disposition de véhicules (minibus des associations, véhicules CTM, navires)			
Mise à disposition de personnel municipal (agents administratifs, de service réceptions, de police, CTM...)			
Aide à la communication (affiches, flyers, diffusion infos...)			
Photocopies			
Buffets Réception, coupes, trophées			

IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE

Réalisé en 2024

Manifestations 2024	À THEOULE	HORS THEOULE
Que vous avez organisées (ou auxquelles vous avez participé)		
Participation de l'association sollicitée par la Municipalité à : cérémonies commémoratives défilés autres (précisez) :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	/

Projets pour 2025

Liste des Manifestations prévues en 2025	Fréquentation espérée
Que vous allez organiser en 2025	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
Pour lesquelles la municipalité sollicitera votre participation	
Cérémonies commémoratives	<input type="checkbox"/> certainement <input type="checkbox"/> non
Défilés	<input type="checkbox"/> certainement <input type="checkbox"/> non
Autres :	<input type="checkbox"/> certainement <input type="checkbox"/> non

Subvention pour un évènement ponctuel

(À remplir uniquement si vous demandez une participation de la commune pour un évènement ponctuel que vous organiserez dans l'année 2025)

Intitulé de l'action : _____

Description de l'action : _____

Dates et lieu : _____

Budget prévisionnel de l'action : _____

(à intégrer dans le montant total de la subvention municipale sollicitée)

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Montant	Intitulé de la recette	Montant
TOTAL :		TOTAL :	

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE POUR L'ACTION : _____ €

A intégrer dans le montant total de la subvention demandée

TOUTE SUBVENTION VERSÉE POUR UN PROJET SPÉCIFIQUE, NON UTILISÉE, PARTIELLEMENT OU GLOBALEMENT, DEVRA ÊTRE IMPÉRATIVEMENT REVERSÉE A LA COLLECTIVITÉ DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE 3 MOIS QUI SUIVRA LA CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE (INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 5 AOÛT 1988).

PAR AILLEURS, L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIÉE PAR L'ORDONNANCE N°2015-904 DU 13 JUILLET 2015 OBLIGE À PRODUIRE UN COMPTE RENDU FINANCIER QUI ATTESTE DE LA CONFORMITÉ DES DÉPENSES EFFECTUÉES À L'OBJET DE LA SUBVENTION, LORSQUE LA SUBVENTION A ÉTÉ AFFECTÉE À UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE.

LE COMPTE RENDU FINANCIER EST DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE QUI A VERSÉ LA SUBVENTION DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE L'EXERCICE POUR LEQUEL ELLE A ÉTÉ ATTRIBUÉE.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

Situation de trésorerie au 31/12/2024	
caisse	
C.C.P.	
Banque	
Compte courant	
Compte épargne 1	
Compte épargne 2	
Valeurs mobilières de placements	
Découvert bancaire	
Total	

Subventions reçues en 2024	
Commune de Théoule-sur-Mer	
Commune de	
Commune de	
Commune de	
Conseil régional PACA	
Conseil général ALPES MARITIMES	
Autres (à préciser)	
Total	

L'UTILISATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ÉTAT, UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN ETABLISSEMENT PUBLIC PEUT FAIRE L'OBJET DE CONTROLES :

- PAR L'AUTORITE QUI L'A ACCORDEE ;
- ET PAR LES COMPTABLES SUPERIEURS DU TRESOR, DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES, DE CERTAINS CORPS D'INSPECTION ET DE LA COUR DES COMPTES.

CES CONTROLES FINANCIERS VISENT A VERIFIER QUE LES SUBVENTIONS ONT ETE UTILISEES CONFORMEMENT A L'OBJET POUR LEQUEL ELLES ONT ETE ACCORDEES.

Certifié exact, le président :

Certifié exact, le trésorier :

SITUATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE ANNÉE CIVILE 2024 ou du/...../2023 au/...../2024

(Comptes annuels détaillés clos au cours de l'année civile, certifiés par le président et le trésorier, ou le commissaire aux comptes le cas échéant)

RECETTES ANNÉE 2024		DÉPENSES ANNÉE 2024	
<ul style="list-style-type: none"> En caisse au 01/01/2024 ou en début d'exercice En banque au 01/01/2024 ou en début d'exercice Sur livret ou autre compte au 01/01/2024 ou en début d'exercice 		ACHATS <ul style="list-style-type: none"> Alimentation Produits d'entretien Fournitures administratives Fournitures petit équipement Carburant Autres fournitures et marchandises Frais de déplacements (locations de bus pour sorties...) Frais d'entretien de matériel/véhicules appartenant à l'association Autres frais (préciser) 	
<ul style="list-style-type: none"> cotisation annuelle adhérents Inscriptions des adhérents aux cours/ateliers/activités de l'association Recettes manifestations : (sorties, repas, lotos...) - - - - - Dons encaissés : Sponsors : 		FRAIS DE FONCTIONNEMENT <ul style="list-style-type: none"> Cotisations assurances, Place de port frais d'administration (secrétariat, affranchissement) internet/téléphone PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> Rémunérations diverses : Charges sociales : 	
SUBVENTION COMMUNE DE THEOULE SUR MER (reçue en 2024)		Dons (ex : téléthon,...)	
AUTRES SUBVENTIONS (préciser) :		Autres dépenses (préciser) :	
-		-	
-		-	
TOTAL DES RECETTES 2024		TOTAL DES DÉPENSES 2024	
RECETTES - DÉPENSES =			€

BUDGET PRÉVISIONNEL EXERCICE 2025 :

(Détaillé en dépenses et recettes, signé par le président et le trésorier)

RECETTES PREVUES 2025		DÉPENSES PREVUES 2025	
<ul style="list-style-type: none"> En caisse au 31/12/2024 ou en début d'exercice En banque au 31/12/2024 ou en début d'exercice Sur livret ou autre compte au 31/12/2024 ou en début d'exercice 		<p>ACHATS</p> <ul style="list-style-type: none"> Alimentation Produits d'entretien Fournitures administratives Fournitures petit équipement Carburant Autres fournitures et marchandises Frais de déplacements (locations de bus pour sorties ...) Frais d'entretien de matériel/véhicules appartenant à l'association Autres frais (préciser) <p>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Cotisations assurances, ... frais d'administration (secrétariat, affranchissement) internet/téléphone/électricité <p>PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> Rémunérations diverses : Charges sociales : 	
<ul style="list-style-type: none"> cotisation annuelle des adhérents Inscriptions des adhérents aux cours/ateliers/activités de l'association : Recettes manifestations : (sorties, repas, lotos...) - - - - - - - - Dons encaissés : Sponsors : 			
SUBVENTION ESCOMPTÉE COMMUNE DE THEOULE POUR 2025		Dons (ex : téléthon,...)	
AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS (préciser) :		Autres dépenses (préciser)	
TOTAL DES RECETTES 2025		TOTAL DES DÉPENSES 2025	
LE BUDGET DOIT ÊTRE ÉQUILIBRÉ : TOTAL DES RECETTES ÉGAL AU TOTAL DES DÉPENSES			
La subvention de€ représente% du total des produits (montant attribué/total des produit(s) x 100)			

DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2025

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de l'association _____

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie l'exactitude des informations et documents annexés au dossier de demande de subvention de la Ville de Théoule-sur-Mer,
- Prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à l'association,
- Prends acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à l'association,
- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation...) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la commune tous livres et pièces comptables,
- m'engage à lire, respecter, faire respecter et signer le Contrat d'engagement républicain joint au présent formulaire.
- Demande une subvention totale de _____ € comprenant :
 - _____ € Pour le fonctionnement
 - _____ € Pour les actions spécifiques
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association dont le RIB est fourni ci-joint.

Fait le : .../.../..... à

Nom et Signature du représentant de l'association :

Attention, toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire, par la commune de Théoule-sur-Mer, les demandes de subventions faites par les associations.

Conformément à la loi « **informatique et libertés** » du 6 janvier 1978 et au RGPD, vous bénéficiez d'un **droit d'accès et de rectification aux informations** qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations qui vous concernent, **veuillez- vous adresser à la Direction Générale des Services de Théoule-sur -Mer.**

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a fixé les modalités d'application de la loi n° 2021-1109 du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine un contrat d'engagement républicain que doivent souscrire les associations qui bénéficient de soutiens financiers, en nature ou matériel. Il s'applique aux demandes de subventions à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- Informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet,
- S'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention,
- A le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Contrat d'engagement républicain Les sept engagements à respecter

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association

La ou le Président.e :

A Théoule-sur-Mer, le :

Signature :

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

POUR UNE PREMIERE DEMANDE OU EN CAS DE MODIFICATION

- Les statuts en vigueur**, datés et signés par deux de ses administrateurs,
- la copie de la publication de création au Journal Officiel** (à défaut, récépissé de déclaration à la Sous- Préfecture)
- Le dernier récépissé de déclaration de modification** de l'association en préfecture ou la parution au journal officiel de la modification (siège, titre, objet, bureau)
- Copie du document officiel attestant du numéro de SIRET et de la dénomination sociale**
- Liste à jour de la composition du bureau et du conseil d'Administration**

DANS TOUS LES CAS : (OBLIGATOIRE)

- Demande de subvention communale intégralement remplie et signée** (ne pas oublier le numéro SIREN ou SIRET)
- Un programme des activités prévues tout au long de l'année 2025**
- Un compte-rendu global des activités réalisées tout au long de l'année 2024**, précisant notamment l'utilisation de la subvention municipale
- Un compte-rendu de la dernière assemblée générale**
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original** libellé au nom de l'association
- Attestation sur l'honneur dûment remplie et signée**
- Attestation d'assurance**

DOCUMENTS COMPTABLES :

⇒ Chaque association pourra fournir les éléments comptables (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel) **sous la forme qu'elle aura choisie**. Ces documents sont ceux approuvés par l'assemblée générale annuelle, signés et certifiés conformes par le président et le trésorier de l'association.

⇒ **Si le total des subventions publiques reçues annuellement par l'association est supérieur ou égal à 153 000 €** (conformément à l'article L.612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006):

Joindre l'attestation de certification conforme du commissaire aux comptes et de publication des comptes au journal officiel

⇒ Pour les délégations, sections, antennes locales, il convient de présenter les éléments budgétaires de l'entité **locale**.

⇒ Pour les associations n'ayant pas eu d'activité financière et/ou morale durant les années n-1 et n-2, veuillez fournir une attestation sur l'honneur de non activité signée par le président.

DANS LES 6 MOIS SUIVANT LA FIN DE L'EXERCICE POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE (1) :

- le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés**
- le compte rendu financier et qualitatif de l'action financée**

(1) cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2006

Cadre réservé à l'administration

ASSOCIATION :

Dossier reçu le :.....

Subvention demandée en 2024 : € **subvention reçue en 2024:** €

Montant 2025 proposé par la commission budget : €

Subvention accordée pour l'année 2025 – décision du conseil municipal : €